



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 7901

Texte de la question

M. Daniel Colin demande à M. le ministre de l'éducation nationale de bien vouloir lui faire connaître ses intentions concernant l'accès aux promotions hors-classe des professeurs de l'enseignement privé. En effet, malgré les départs en retraite de maîtres contractuels hors-classe le pourcentage des promus hors-classe de l'enseignement privé est inférieur au pourcentage atteint dans l'enseignement public, notamment pour les CE d'EPS et PEGC hors-classe.

Texte de la réponse

Le plan de revalorisation de la fonction enseignante a prévu la création de hors-classe pour tous les corps d'enseignants, selon une proportion en progression annuelle, pour aboutir à 15 p. 100 de la classe normale à la fin du plan. Cependant, pour des raisons de technique budgétaire, les modalités de calcul de ces promotions diffèrent selon qu'il s'agit des promotions de l'enseignement public ou de celles de l'enseignement privé. L'application mécanique des règles budgétaires conduit, dans l'enseignement privé, à ne pas compenser nombre pour nombre les « sorties » pour retraite, décès ou promotion pour le calcul des contingents de référence. Pour l'année 1994, il sera proposé au ministre du budget de contresigner un arrêté prévoyant le nombre de promotions hors-classe nécessaire pour maintenir le pourcentage de la classe normale fixé par le plan. Le principe de parité sera alors respecté. Le Gouvernement y est très attaché ainsi qu'à l'application de tous les accords passés entre l'État et les représentants de l'enseignement privé.

Données clés

Auteur : [M. Colin Daniel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7901

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 1993, page 3990

Réponse publiée le : 13 décembre 1993, page 4495